

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Communauté de  
Communes de la

Commune de

RÉGION DE VILLÉ

BREITENBACH

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

(PAGES MODIFIÉES)

Elaboration le 15/09/2006  
Modification n°1 le 18/10/2007

### DÉCLARATION DE PROJET

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire du 28 octobre 2016,



A Bassemberg,  
le 07 novembre 2016

Le Président,  
Jean-Marc RIEBEL

**ATIP**

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



## Orientation d'aménagement du projet Espace Nature – Schéma d'organisation n°4

Les OA sont modifiées afin de prendre en compte la nouvelle mouture du projet Espace-Nature, comme suit :

### ➤ Orientations littérales :

#### ✓ Implantation et aspect des constructions :

- ☞ Les hyttes seront implantées sur pilotis afin de limiter leur impact au sol. Cette orientation ne s'applique ni au bâtiment d'accueil, trop lourd pour supporter ce mode de construction, ni aux hyttes implantées en milieu prairial qui doivent à l'inverse être intégrées au sol afin de réduire leur impact paysager.
- ☞ Les constructions disposeront en priorité de toitures végétalisées, sauf contraintes techniques (pente de toitures trop fortes et/ou hauteur de la toiture trop élevée).

#### ✓ Espaces naturels et fonctionnement écologique :

- ☞ La coupe éventuelle des arbres fruitiers présents dans le périmètre de l'OAP sera compensée à 1:1 (un arbre replanté pour un arbre abattu) au sein même de cette zone.
- ☞ Le long de la route départementale, les arbres existants seront maintenus. Ils seront complétés par des plantations d'arbres fruitiers.
- ☞ Sauf aménagement des hyttes, de leurs abords et de leurs accès, les espaces de prairie seront maintenus, voire reconquis pour un bon fonctionnement écologique du site.
- ☞ Les haies existantes et leurs massifs sauvages proches, notamment lorsqu'ils sont épineux, seront préservés pour l'essentiel, sinon déplacés, afin de maintenir des refuges aux espèces présentes in situ. Des haies, du même type pourront être recrées.

#### ✓ Cheminements et stationnement :

- ☞ Le stationnement des véhicules se fera en priorité sur des espaces déjà aménagés (plateformes existantes).
- ☞ Sauf contraintes techniques particulières ou respect de la réglementation, l'aménagement des cheminements évitera le recours à du béton ou à de l'enrobé. Des matériaux favorables à l'infiltration des eaux de pluie leur seront préférés.

➤ **Schéma d'organisation n°4 - projet Espace Nature**

